



MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

AVIS POUR LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par quatre projets de règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289, le règlement de zonage numéro 15-290, le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 15-295 ainsi que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-296.

AVIS PUBLIC est donnée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 10 juin 2024, le conseil a adopté par résolution les projets de règlement suivants :
 - Projet de règlement de concordance numéro 24-408 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 afin d'être en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay en ce qui a trait aux terrains sis sur les lots 16, 17, 28, 76, 77, 143 et 20-1 ainsi qu'une partie des lots 20-5, 27-11, 26, 29, 73 et 75, tous du rang Nord du cadastre du Canton de Dumas, en la circonscription foncière de Chicoutimi dans la municipalité de Petit-Saguenay;
 - Projet de règlement de concordance numéro 24-409 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 relatif à la concordance avec le règlement numéro 24-408 modifiant le plan d'urbanisme afin d'être en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
 - Projet de règlement numéro 24-410 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 15-295 en concordance avec le règlement numéro 24-408 modifiant le plan d'urbanisme afin d'être en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
 - Projet de règlement numéro 24-411 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-296 en concordance avec le règlement numéro 24-408 modifiant le plan d'urbanisme afin d'être en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1) ces projets d'amendement sont soumis à la population pour consultation.
3. L'assemblée publique de consultation aura lieu le 8 juillet 2024 de 18h00 à 18h30 au 35, rue du Quai Petit-Saguenay G0V 1N0. Au cours de cette assemblée publique, le Maire ou une autre personne désignée par le Maire, expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. La description détaillée des projets est placée ci-après et les projets de règlement sont disponibles à l'adresse internet suivante pour consultation : www.petit-saguenay.com
5. Les modifications relatives au règlement numéro 24-408 amendant le règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 sont les suivantes. Les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire et touchent le secteur de la Montagne à savoir, les lots 16, 17, 28, 76, 77, 143 et 20-1 ainsi qu'une partie des lots 20-5, 27-11, 26, 29, 73 et 75, tous du rang Nord du cadastre du Canton de Dumas, en la circonscription foncière de Chicoutimi dans la municipalité de Petit-Saguenay :
 - Les articles 1 et 2 abrogent des textes, un objectif et un moyen de mise en oeuvre relatifs au projet du secteur de la Montagne dont une décision favorable de la CPTAQ avait été rendue en 2018 mais qui est devenue caduque puisque les conditions assujetties n'ont pas été respectées;

- L'article 3 modifie les plans des grandes affectations de manière à remettre le secteur de la Montagne en agriculture sur une superficie d'environ 102,65 hectares, au lieu de l'affectation récréative.
6. Les modifications relatives au règlement numéro 24-409 amendant le règlement de zonage 15-290 sont les suivantes. Les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire et touchent le secteur de la Montagne :
 - L'article 1 modifie le cahier des spécifications de manière à modifier les notes 3 et 4 ainsi qu'à abroger les zones R96 et R97, lesquelles avaient été créées en relation avec la décision favorable de la CPTAQ pour le secteur de la Montagne;
 - L'article 2 modifie les plans de zonage de manière à remettre les zones A42 et A43 selon les mêmes limites avant la modification de 2018.
 7. Les modifications relatives au règlement numéro 24-410 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 15-295 sont les suivantes. Les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :
 - Les articles 1, 2 et 3 modifient respectivement les articles 3.5.7, 3.5.8 et 5.2.1 de manière à abroger les dispositions relatives à l'application d'un PAE dans le secteur de la Montagne compte tenu de la remise en affectation agricole pour ces terres;
 - L'article 4 abroge la section 5.4 « Zones récréatives du secteur de la Montagne » qui avait été créée en vertu de l'amendement au règlement sur les PAE numéro 18-317 puisque ce secteur est redevenu en affectation agricole;
 8. Les modifications relatives au règlement numéro 24-411 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-296 sont les suivantes. Les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :
 - L'article 1 abroge le chapitre V « PIIA de la Montagne » qui avait été créé en vertu de l'amendement au règlement sur les PIIA numéro 18-318 puisque ce secteur est redevenu en affectation agricole;
 - L'article 2 modifie la numérotation compte tenu de l'abrogation du chapitre V.
 9. Le projet de règlement vise les zones A42 et A43 à savoir, plus spécifiquement les lots 16, 17, 28, 76, 77, 143 et 20-1 ainsi qu'une partie des lots 20-5, 27-11, 26, 29, 73 et 75, tous du rang Nord du cadastre du Canton de Dumas, en la circonscription foncière de Chicoutimi dans la municipalité de Petit-Saguenay. Ces terres concernent le secteur de la Montagne dont l'illustration est jointe en annexe.
 10. Les projets de règlement ainsi que les plans de zonage pour l'ensemble du territoire de la municipalité de Petit-Saguenay peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de Ville sis au 35, rue du Quai, Petit-Saguenay (Québec) G0V 1N0, entre le 2 juillet et 5 juillet 2024 inclusivement et ce, de 8h à 12h et de 13h à 16h de même que sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.petit-saguenay.com . Pour toute question, il est possible de communiquer par téléphone au numéro suivant : 418-272-2323 poste 3301 ou par courriel à l'adresse suivante : info@petit-saguenay.com.

27 juin 2024



Lisa Houde, Greffière-trésorière

